



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉROS 1883-463, 1883-464, 1883-465 ET 1883-466

AVIS est donné que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

- 1. Demande de dérogation mineure numéro 1883-463** pour le bâtiment situé aux 6843-6845, rue Jarry, lot numéro 1 335 809 du cadastre du Québec, dans la zone C10-44.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge minimale de 2,05 mètres à conserver, selon l'article 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,90 mètre pour le mur latéral adjacent à la rue Pascal-Gagnon.

- 2. Demande de dérogation mineure numéro 1883-464** pour le bâtiment situé aux 8852-8854, rue Paul-Corbeil, lot numéro 1 000 328 du cadastre du Québec, dans la zone H08-03.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H08-03, soit réduite à 5,92 mètres pour le bâtiment existant.

- 3. Demande de dérogation mineure numéro 1883-465** pour le bâtiment situé aux 8130-8132, rue Dunant, lot numéro 1 335 524 du cadastre du Québec, dans la zone H10-35.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H10-35, soit réduite à 5,91 mètres pour le bâtiment existant.

- 4. Demande de dérogation mineure numéro 1886-466** pour le bâtiment situé au 5870, rue Giffard, lot numéro 1 334 255 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, à la condition que le revêtement extérieur de la façade soit modifié afin de le rendre conforme.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 8,37 mètres, calculée selon l'article 9.14.6. b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,94 mètres pour l'avant-corps implanté en façade du bâtiment.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra **le lundi 4 mars 2019, à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Montréal, le 12 février 2019.

La Secrétaire d'arrondissement

Guylaine Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard